

**Expéditeur : Service interministériel de défense et de protection civiles**

N° : 03 85 21 80 86 – 03 85 21 81 00

[pref-defense-protection-civile@saone-et-loire.gouv.fr](mailto:pref-defense-protection-civile@saone-et-loire.gouv.fr)

**Destinataires :**

◆ Sous-préfets d'arrondissement	◆ ONF
◆ DREAL	◆ OFB
◆ DDETS	◆ COZ-Est
◆ ARS	
◆ SAMU	◆ Conseil départemental
◆ DDT	◆ AMSL
◆ DDPP	◆ Maires
◆ SDIS	◆ Chambre d'agriculture
◆ Groupement de Gendarmerie	◆ Professionnels agricoles et forestiers
◆ DDPN	
	◆ Médias locaux
	◆ Grand public

**FEUX DE FORÊT**

**DÉCISION DE DÉCLENCHEMENT DES NIVEAUX DE RISQUE**

**de l'arrêté préfectoral n°71-2026-07-03-00027 relatif à la prévention des feux de forêt et d'espace naturel et portant réglementation des feux de plein air du 3 juillet 2026**

<b>Zones (cf. arrêté supra)</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>6</b>
<b>Niveaux de risque</b>	<b>SEVERE</b>	<b>SEVERE</b>	<b>SEVERE</b>	<b>SEVERE</b>	<b>SEVERE</b>	<b>SEVERE</b>

**Début d'évènement : lundi 6 juillet 2026 à 12h00**

Compte tenu des risques sévères de feux de forêt et d'espace naturel, j'ai décidé d'activer les mesures prévues du niveau « risque sévère » de l'arrêté n°71-2026-07-03-00027 relatif à la prévention des feux de forêt et d'espace naturel et portant réglementation des feux de plein air du 3 juillet 2027.

L'ensemble de ces mesures qui s'appliquent désormais sont listées dans l'arrêté pré-cité ainsi que dans le tableau en annexe de cette décision.

Ces mesures sont maintenues jusqu'à leur renforcement ou leur levée dans les mêmes formes.

Le 5 juillet 2026,

Pour le préfet,  
le sous-préfet de permanence